

Afficher sa région sur sa plaque d'immatriculation, c'est désormais interdit !

Le 19 janvier 2021 à 13h57



La justice a tranché.

Terminé les autocollants ornés de drapeaux bretons ou de cœurs vendéens !

Cela est passible d'une **amende de 135 euros**.

On les aime bien les autocollants régionaux sur les plaques d'immatriculation des voitures.

Tête de maure corse, drapeau breton, cœur vendéen, croix savoyarde...

Depuis la disparition des plaques minéralogiques départementales, elles permettent aux conducteurs d'indiquer d'où ils viennent.

Ou en tout cas, où se situe la région chère à leur cœur.

C'est aussi un moyen commode de divertir les petits-enfants pendant ces longs trajets où nos chers petits trompent l'ennui en s'éduquant.

Pour des raisons moins nobles, les autocollants régionaux permettent d'ajouter une touche d'animosité géo localisée aux habituelles récriminations entre automobilistes : « Mais quel dingo celui-là ! Il double n'importe comment ! M'étonne pas, tiens, encore un Corse... » Ce genre d'amabilités.

Eh bien tout ça, amis de nos belles régions, c'est ter-mi-né ! La justice a tranché :

il est désormais interdit d'embellir la partie droite de sa plaque de quoi que ce soit. Tous les caractères visibles doivent être intégrés à la plaque par un fabricant homologué, estiment les juges.

Il est donc toujours possible de choisir le numéro de département que l'on souhaite au moment de faire graver sa plaque - à l'endroit où justement certains appliquent les fameux autocollants régionaux. Et qu'on ne prenne pas cette jurisprudence à la légère.

Tout manquement à la règle est passible d'une **amende de 135 euros**.

Crise d'autoritarisme jacobin ou attaque de réglementariste aiguë ?

Ni l'une ni l'autre. La justice a été saisie à l'origine par un fabricant de plaques qui estimait que la production d'autocollants par une autre entreprise constituait une concurrence déloyale en ne respectant pas la réglementation en vigueur. Le plaignant a obtenu gain de cause. Nul besoin de s'en prendre à une institution judiciaire qui ne fait que dire le droit.

À vous de le respecter, ou pas – mais vous savez à quoi vous attendre.

Amicalement

Fernand Roziau

Président du Camping Car 18 Club